

223C0721
FR0000039299-OP004-AS02

15 mai 2023

Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée
dans le cadre du rachat par la société de ses propres actions.

BOLLORE SE

(Euronext Paris)

1. Dans sa séance du 15 mai 2023, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions par la société BOLLORE SE, déposé en application de l'article 233-1, 6° du règlement général par Natixis, agissant pour le compte de la société BOLLORE SE (cf. D&I 223C0597 du 19 avril 2023).

La société BOLLORE SE s'engage irrévocablement à acquérir un maximum de 288 607 076 de ses propres actions, soit 9,78% de son capital, **au prix unitaire de 5,75 €¹**, dans le cadre de l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 25 mai 2022 (16^{ème} et 21^{ème} résolutions), conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du code de commerce.

Un **complément de prix de 0,25 €** par action BOLLORE SE sera versé par l'initiateur aux actionnaires ayant apporté leurs titres à l'offre² dans l'hypothèse de la réalisation effective de la cession de Bolloré Logistics, et si celle-ci intervient au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est précisé que la société Compagnie de l'Odet³, qui détient 1 971 602 584 actions BOLLORE SE représentant 3 840 161 271 droits de vote, soit 66,81% du capital et 76,73% des droits de vote de cette société⁴, a fait part de son intention de ne pas apporter ses actions à l'offre.

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions apportées à l'offre serait supérieur à 288 607 076 actions, les règles de réduction propres à l'offre publique d'achat simplifiée prévues à l'article 233-5 du règlement général seront applicables et il sera procédé, pour chaque actionnaire répondant à l'offre, à une réduction de sa demande proportionnellement au nombre d'actions présentées à l'offre, sous réserve des arrondis.

Les actions BOLLORE SE ainsi acquises ont vocation à être annulées.

¹ Le prix tient compte d'un dividende complémentaire de 0,04 € par action au titre de l'exercice 2022 qui sera proposé à l'assemblée générale mixte des actionnaires convoquée le 24 mai 2023 et qui sera détaché et mis en paiement après le règlement-livraison de l'offre publique.

² Cf. notamment section 1.3 de la note d'information.

³ Société contrôlée par M. Vincent Bolloré.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 2 951 154 374 actions représentant 5 004 889 122 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Il est rappelé que :

- le cabinet A2EF, représenté par Mme Sonia Bonnet-Bernard, a été désigné, le 14 mars 2023, par le conseil d'administration de la société BOLLORE SE (sur proposition d'un comité *ad hoc* comprenant une majorité d'administrateurs indépendants) en qualité d'expert indépendant sur le fondement des dispositions de l'article 261-1 I, 3° et III du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée ;
 - à l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé, le 19 avril 2023, conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.
2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, en application des articles 231-20 à 231-21 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris les objectifs et intention de l'initiateur, les éléments d'appréciation du prix de l'offre retenus par l'établissement présentateur, ainsi que (i) en application des dispositions de l'article 231-19, 3° du règlement général, le rapport de l'expert indépendant en date du 18 avril 2023, complété par un *addendum* en date du 4 mai 2023, lequel conclut à l'équité du prix proposé dans le cadre de l'offre publique, et (ii) en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général, l'avis motivé du conseil d'administration de la société BOLLORE SE en date du 18 avril 2023.

Sur ces bases, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée en application des dispositions de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de la société BOLLORE SE sous le n°**23-161** en date du 15 mai 2023.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre après que la note d'information de BOLLORE SE visée par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général auront été diffusées.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 et 233-5 du règlement général), aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres BOLLORE SE sont applicables.